



# SELARL DALMAIS PEIXOTO DE PREVAL

Huissiers de Justice associés  
41, rue Paul Chenavard – BP 1211  
69201 LYON Cedex 01  
Tél. : 04 78 28 58 65  
Fax : 04 78 29 11 32  
huissiers@dalmals.fr

**PREMIERE EXPEDITION**

## PROCES VERBAL DE DEPOT D'UN REGLEMENT DE JEU

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE QUATRE JUILLET**

### A LA REQUETE DE :

**La Ville de Lyon** sise 1 place de la Comédie à 69205 LYON Cédex 01, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Grégory DOUCET et pour le présent jeu par Madame Julie NUBLAT-FAURE, Adjointe au Maire de Lyon déléguée au Sport, à la Jeunesse, à la Vie Associative et à l'Education Populaire ;

### LAQUELLE M'EXPOSE:

- Que La Ville de Lyon souhaite mettre en lumière neuf initiatives locales dans les trois thématiques suivantes : sport inclusif, égalité femme/homme et sport écoresponsable ;
- Que dans ce cadre, elle a rédigé un règlement de jeu intitulé « **LA REPRISE MARDI 19 SEPTEMBRE 2023** » prenant effet le 5 juillet 2023 à partir de 9h00 et se terminant le 11 septembre 2023 à 9h00 ;
- Que, dans ce cadre, elle souhaite déposer à l'Etude le règlement dudit jeu ;

- Que je suis requis à cet effet, afin de conférer audit règlement, existence légale et date certaine.

### **DÉFÉRANT A CETTE RÉQUISITION :**

Je, soussigné Stéphane JAMET, Clerc habilité aux constats au sein de la SELARL DALMAIS PEIXOTO DE PREVAL, titulaire d'un office d'Huissier de Justice près le Tribunal Judiciaire de LYON, y demeurant 41, rue Paul Chenavard, BP 1211, 69201 LYON Cedex 01,

### **CERTIFIE AVOIR REÇU CE JOUR A L'ETUDE :**

- Le règlement de jeu intitulé « LA REPRISE MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 ».

Ledit règlement se présente sur six pages de format A4 ;

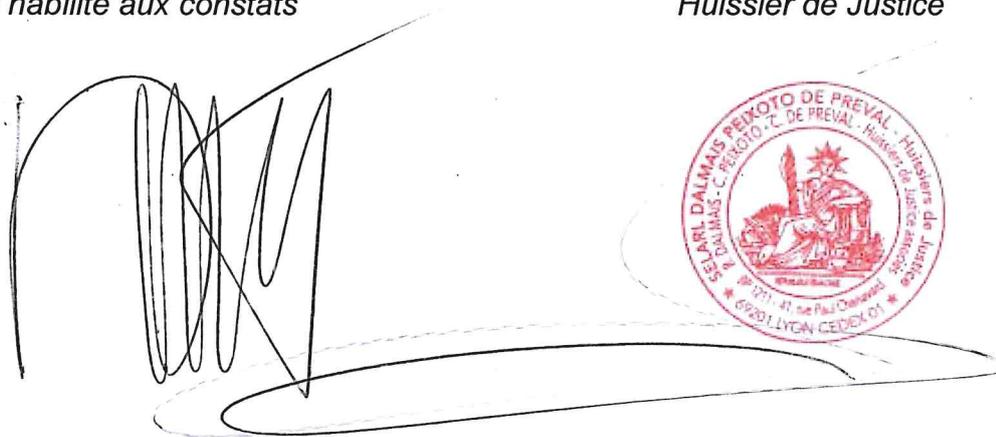
Il prévoit notamment :

- les associations à qui la participation est ouverte ;
- les modalités de participation ;
- les modalités de désignation des gagnants.

Je joins donc au présent procès-verbal de constat le règlement de jeu intitulé « LA REPRISE MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 », qui fait partie intégrante et indissociable de celui-ci, en foi de quoi j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

**Stéphane JAMET**  
*Clerc habilité aux constats*

**Robin DALMAIS**  
*Huissier de Justice*



# REGLEMENT DE JEU LA REPRISE MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

**SELARL DALMAIS  
PEIXOTO - DE PREVAL**  
*Commissaires de Justice*  
BP 1211 - 41, rue Paul Chenavard  
69201 LYON CEDEX 01  
Tél. +33 (0)4 78 28 58 65  
Fax +33 (0)4 78 29 11 32  
huissiers@dalmails.fr

## Article 1

La **VILLE DE LYON**, domiciliée Place de la Comédie 69205 Lyon cedex 01, représentée par son Maire en exercice, Grégory DOUCET et pour les présentes constatations par l'Adjointe au Maire Julie NUBLAT-FAURE, adjointe au Maire de Lyon, déléguée au Sport, Grands Evénements Sportifs, Vie Associative, Education Populaire.

Organise du mercredi 5 juillet (9h) au lundi 11 septembre 2023 (9h)

La désignation "**LA REPRISE 2023** », qui aura lieu le mardi 19 septembre 2023 au Parc de la Tête d'Or.

Les 9 initiatives locales pour LA REPRISE 2023 sont les suivantes :

Thématique sport inclusif :

- Projet n°1 porté par Lyon Voltaire Basket
- Projet n°2 porté par le Club Omnisport de Lyon
- Projet n°3 porté par Tandem Club Rhodanien

Thématique égalité femme/homme :

- Projet n°1 porté par Lyon Rhône Water-Polo
- Projet n°2 porté par le Lou Rugby Association
- Projet n°3 porté par le Club Sportif de l'association Valentin Hauty du Rhône

Thématique sport éco-responsable :

- Projet n°1 porté par le Cyclotourisme Soc Sportiv
- Projet n°2 porté par FC Lyon Football
- Projet n°3 porté par Badminton Club de Lyon

## Article 2

A l'issue du vote, trois initiatives locales, une par thématique, seront mises en lumière dans le déroulé de la soirée.

## Article 3

Les trois initiatives qui seront mises en lumière pendant la soirée seront désignées par deux collègues de vote.

### 1ER COLLEGE : LE GRAND PUBLIC POUR 60%

Vote du public tout confondu excluant les mineurs et les majeurs incapables.

1) sur le site de la Ville de Lyon : lyon.fr

Le public désigne une initiative dans chaque thématique parmi les trois pour valider leur participation.

2) sur le portail intranet de la Ville de Lyon

Les agents de la Ville de Lyon désignent une initiative dans chaque thématique parmi les trois pour valider leur participation.



## **2EME COLLEGE : LE JURY POUR 40%**

Le jury sera composé de cinq personnalités pour désigner une initiative dans chaque thématique (du 11 au 15 septembre 2023).

### **Article 4**

Pour la désignation des trois initiatives dans chaque collège, le classement s'effectue en fonction du résultat des votes, les initiatives se voient attribuer 1 point par vote.

Les votes seront ouverts du mercredi 5 juillet 2023 (9h) au lundi 11 septembre 2023 (9h)

Le lundi 11 septembre 2023 aura lieu le dépouillement du 1<sup>er</sup> collège de vote.

Entre le lundi 11 septembre 2023 et le vendredi 15 septembre 2023 aura lieu le vote du jury.

Le dépouillement du 1<sup>er</sup> collège et du second réunis permettra de désigner les trois initiatives qui seront mises à l'honneur lors de la soirée LA REPRISE le mardi 19 septembre 2023.

### **Article 5**

A l'issue du vote public, la Ville de Lyon effectuera un **tirage au sort et fera gagner aux participants.es** :

**1) Des places pour participer à la soirée LA REPRISE, qui aura lieu le mardi 19 septembre au Parc de la Tête d'Or.**

- 50 places (25 gagnants x 2 places) par le biais d'un tirage au sort lors du vote sur le site Lyon.fr
- 50 places (25 gagnants x 2 places) pour les agents de la Ville de Lyon via le kiosque de la Ville de Lyon
- 40 places (20 gagnants x 2 places) pour le partenaire média Radio Scoop

**2) Quatre places pour les grandes rencontres sportives 2023/2024**

### **Article 6**

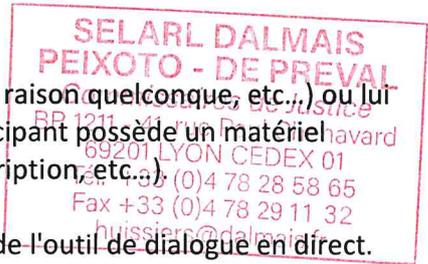
La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Ville de Lyon ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Ville de Lyon ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Ville de Lyon se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Ville de Lyon ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez



l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Ville de Lyon ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Ville de Lyon ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au Jeu.

La responsabilité de la Ville de Lyon ne saurait être encourue :

Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet

Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées

Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation

En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Ville de Lyon ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site.

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.

De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication

De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée

Des problèmes d'acheminement

Du fonctionnement de tout logiciel

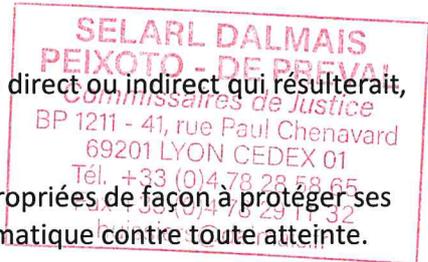
Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique

De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Ville de Lyon ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu,

et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.



Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la Ville de Lyon ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Il est convenu que la Ville de Lyon pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Ville de Lyon dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Ville de Lyon se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Ville de Lyon se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Ville de Lyon comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitée, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Ville de Lyon se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.



La Ville de Lyon pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

## Article 7

La Ville de Lyon met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour l'organisation du tirage au sort permettant de gagner des places pour la soirée « La Reprise » du mardi 19 septembre 2023.

La Ville de Lyon est responsable de ce traitement.

Ce traitement est fondé sur votre consentement, donné dans l'optique exclusive de la finalité du traitement détaillée précédemment. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Au titre du Règlement Général à la Protection des Données, vous disposez, concernant vos données, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et de retirer votre consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite, signée et accompagnée de la copie d'un titre d'identité, adressée au responsable du traitement : "Ville de Lyon, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 1 place de la comédie 69205 Lyon Cedex 01" ou en utilisant le formulaire présent sur [www.lyon.fr](http://www.lyon.fr).

La donnée concernée est l'adresse email.

Les données collectées indiquées comme obligatoires sont nécessaires afin de participer au tirage au sort.

En cas de refus de communication de ces données, vous ne pourrez bénéficier de la participation au tirage au sort.

Les données collectées seront conservées de manière confidentielle jusqu'au mardi 19 septembre 2023 afin de gérer le tirage au sort.

Au-delà, les données traitées par la Ville de Lyon feront l'objet d'un processus d'archivage réglementaire, selon la politique d'archivage de la Ville de Lyon.

Les données sont destinées aux services suivants :

- Direction des Événements et de l'Animation

- Direction de la Communication Externe

Le tirage au sort sera effectué via la plateforme <https://www.dcode.fr/tirage-au-sort> par la Ville de Lyon.

Le traitement ne comporte pas de transfert de données hors de France ou vers une organisation internationale.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) si vous estimez, après avoir contacté la Ville de Lyon, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données. Pour toute information sur vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par la Ville de Lyon, vous pouvez contacter directement le Délégué à la Protection des Données de la Ville de Lyon à l'adresse postale suivante : "Ville de Lyon, à l'attention du Délégué de la Protection des Données 1, place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01", ou en utilisant le formulaire présent sur [www.lyon.fr](http://www.lyon.fr).

### **Article 8**

Le présent règlement a été déposé chez la **SELARL DALMAIS PEIXOTO DE PREVAL** ayant son siège social sis **41 rue Paul Chenavard - BP 1211 – 69201 LYON Cédex 01**.

Il peut être consulté sur le site de la Ville de Lyon ; <https://www.lyon.fr/la-reprise>

